

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Julien CORBIÈRE, le Maire

Présents : M Julien CORBIÈRE, Mme Irène SOBESKY, M Ludovic LEROY, M Pierre HÉLIE, Mme Ophélie MARTEL, M Claude SEGERS, M Fabrice ANDRÉ, Mme Michèle BUREL, M Gérard FOURRÉ, M Dominique MAZZAROLO, M Jean-Pierre ANJOU, Mme Hélène CORBIÈRE, Mme Cécile PRÉVERT, Mme Anne-Claire GUILLOT,

Absents excusés : Mme Chantal JOURDAN a donné pouvoir à M Julien CORBIÈRE,

a été désigné secrétaire : Mme Anne-Claire GUILLOT

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Transfert de compétence PLU
- Don

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour de la présente séance.

- Approbation du procès-verbal du 01 février 2021
- Subventions aux associations
- Compte administratif lotissement 2020
- Compte de gestion lotissement 2020
- Vote du budget lotissement 2021
- Compte administratif commune 2020
- Compte gestion commune 2020
- Affectation des résultats 2020
- Vote des taux d'imposition communaux
- Vote du budget commune 2021
- Documents concernant Charles Léandre
- Médiathèque : Spectacle
- Repas intervenants
- Adressage
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 01 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 01 février 2021.

Le procès-verbal du 01 février 2021 est approuvé à l'unanimité

2- TRANSFERT COMPETENCE PLU (2021-10)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de l'article 136 de la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) les communautés de communes et d'agglomération deviennent compétentes de plein droit, en matière de PLU, de documents d'urbanisme tenant lieu et de carte communale, à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose d'un PLU et qu'elle souhaite conserver sa compétence communale en la matière pour gérer les questions d'urbanisme au plus près du territoire et de ses habitants,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU de la commune de Champsecret à la communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco,
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence PLU de la commune de Champsecret à la Communauté de Communes Domfront-Tinchebray Interco.

3- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2021-11)**

Monsieur le Maire informe

- que des associations ont déposés des demandes de subventions
- que des subventions ont été versés en totalité en 2020
- que les activités en 2020 ont été très limité vu le contexte sanitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de ne pas verser de subvention aux associations au premier semestre. En fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des activités proposées courant 2021, les subventions seront réévaluées. Des notes explicatives seront envoyées aux associations de la commune.

4- **COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2020 (2021-12)**

Monsieur le Maire se retire, Mme Michèle BUREL prend la présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du lotissement qui présente un excédent de 67 663.26€ en section de fonctionnement et qui présente un déficit d'investissement de 112 915.65€

5- **COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT 2020 (2021-13)**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6- VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2021 (2021-14)

Monsieur le Maire donne la parole à Claude SEGERS pour la présentation du budget communal 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 du lotissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 717 231.26 € en section de fonctionnement et à 856 629.52 € en section d'investissement.

7- COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020 (2021-15)

Monsieur le Maire se retire. Madame BUREL Michèle prend la présidence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 de la Commune qui présente un excédent d'exploitation de l'exercice de 202 190.00€ et un résultat cumulé de 421 698.55€ ; un déficit d'investissement de l'exercice de 302 419.99€ et un excédent cumulé de 81 541.04 €.

8- COMPTE GESTION COMMUNE 2020 (2021-16)

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9- AFFECTATION DES RESULTATS 2020 (2021-17)

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de l'exercice de 202 190.00€ et un résultat cumulé de 421 698.55 € ; un excédent d'investissement de l'exercice de 302 419.99 € et un excédent cumulé de 81 541.04 €,

Sachant que les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 110 000.00 € et en recettes s'élèvent à 14 018.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter :

- au compte 001 excédent d'investissement reporté : 81 541.04 €
- au compte 1068 affectation : 14 440.56 €
- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 407 257.99 €

10- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX (2021-18)

Monsieur le Maire propose, de ne pas augmenter les taux d'impositions communaux 2021 et de les maintenir au niveau suivant :

- Foncier bâti : 12,71 %
- Foncier non bâti : 39.78 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition 2021.

11- VOTE DU BUDGET COMMUNE 2021 (2021-19)

Monsieur le Maire donne la parole à Claude SEGERS pour la présentation du budget communal 2021.

Monsieur Claude SEGERS présente le budget communal 2021.

Monsieur le maire propose d'adopter le budget communal 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 987 729.37 € en section de fonctionnement et à 518 386.17€ en section d'investissement.

12- DOCUMENTS CONCERNANT CHARLES LEANDRE (2021-20)

Monsieur le Maire informe qu'un collectionneur serait vendeur de quelques documents concernant Charles Léandre.

Monsieur le Maire propose d'acheter ces documents pour 500€ afin de les déposer à la médiathèque.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acheter ces documents pour 500€.

13- MEDIATHEQUE : SPECTACLE (2021-21)

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Hélié, adjoint à la culture. Monsieur Hélié propose d'accueillir un spectacle dans le cadre des siestes bucoliques proposer par Domfront. Le cout du spectacle pour la commune s'élèvera à un maximum de 1 500€.

Le conseil Municipal s'engage à l'unanimité de

- Recevoir le spectacle le 1^{er} aout à la médiathèque
- Prendre en charge les frais à hauteur de 1 500€ TTC maximum

14- REPAS INTERVENANTS (2021-22)

Monsieur le Maire informe du projet d'école nommé « les sons secrets de Champsecret » nécessitant la présence de deux intervenants, et propose que la commune prenne en charge les repas des intervenants pris à la cantine.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge les repas des intervenants pris à la cantine dans le cadre du projet culturel de l'école « les sons secrets se Champsecret ».

15- ADRESSAGE (2021-23)

Monsieur Le Maire

- Rappelle que pour le passage de la fibre, il est nécessaire de dénommer les rues et voies et de procéder à la numérotation
- Informe les membres du conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues
- Propose les dénominations de rues et de voies suivantes (annexe 1)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les noms attribués à l'ensemble des rues et des voies telles que présentées en annexe 1.

16- DON (2021-24)

Monsieur le Maire informe que l'association Ping-Pong de Champsecret est inactive depuis de nombreuses années. L'association sera dissoute prochainement, les membres souhaitent donner le solde des comptes de l'association à la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ce don.

17- QUESTIONS DIVERSES

- Les élections régionales et départementales auront lieu les 13 et 20 juin 2021 de 8h00 à 18h00. Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être faites jusqu'au vendredi 7 mai.
- L'immeuble accueillant le salon de coiffure est en vente, le propriétaire le propose en priorité à la commune. De trop nombreux travaux sont nécessaires.
- Le comité d'animation demande un complément de matériaux afin de finir les travaux à la halle.
- Le Comité d'animation organisera le 3 juillet 2021 l'exposition de voitures anciennes. La commune financera comme auparavant les affiches et les bons de réservation.

La séance est levée